

## Barème Honoraires de transaction - Charge Vendeur

de l'agence TTC sauf cas particulier (T.V.A. 20 % incluse) en date du 1 avril 2022

Jusqu'à 100.000 €	10 %
+ Sur la part entre 100.000 € et 200.000 €	+ 2,2 %
+ Sur la part au-delà 200.000 €	+ 4 %

### Montant maximum d'honoraires de 60.000 €

(sauf vente réalisée avec des professionnels de l'immobilier, promoteurs, marchands de biens, lotisseurs...)

**Nous rappelons à notre aimable clientèle que les honoraires d'un agent Immobilier ne sont dus qu'à la réalisation effective de la transaction.**

« En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé AMEPI, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de commission de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat exclusif AMEPI »

## Barème Honoraires de Location - Habitation, Mixte<sup>(1)</sup> et Meublée<sup>(1)</sup>

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Année de référence : 2014

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10€ / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire.

Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Frais de rédaction d'acte : 150€ TTC pour un appartement, 250€ TTC pour une maison

Honoraires commerciaux : 10% TTC de la période triennale à la charge du preneur.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.



Achat - Vente - Location

SARL Immobilière de Coeuilly au capital de 30 000 € - SIREN 320 074 842 R.C.S. Créteil - Code NAF 6831Z - Carte Professionnelle : Transaction T n° CPI 9401 2018 000 023 519 - CCI Paris Ile de France - Caisse de Garantie : QBE Insurance (Europe) LIMITED, Cœur Défense - Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX - T. 110.000 €

Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.